

PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du Conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe, tenue à la salle du Conseil de l'hôtel de ville, le lundi 19 décembre 2022, à 18 h 30.

Sont présents :

Monsieur le maire André Beauregard

Mesdames les conseillères Mélanie Bédard, Annie Pelletier et Claire Gagné,
Messieurs les conseillers Donald Côté, Pierre Thériault, Bernard Barré,
David-Olivier Huard, Guylain Coulombe, David Bousquet, Jeannot Caron et
André Arpin

Sont également présents :

Monsieur Louis Bilodeau, directeur général, et Madame Crystal Poirier, greffière

Période de questions

Le Conseil procède à la période de questions à l'intention des personnes présentes.

Période d'information

Le Conseil procède à la période d'information réservée à l'intention des membres du Conseil.

Madame Mélanie Bédard, conseillère du district numéro 3 – Saint-Joseph, dépose la lettre de monsieur Elliott Lamy, intitulée : *Présentation CA Loisirs St-Joseph*, laquelle demande l'implantation d'un *skatepark* dans le quartier Saint-Joseph.

Résolution 22-831

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Claire Gagné
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter l'ordre du jour soumis pour la présente séance, avec le retrait du point 11 : « Médiathèque maskoutaine inc. – Entente visant le service de bibliothèque publique sur le territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe – Autorisation de signature ».

Adoptée à l'unanimité

Résolution 22-832

Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 5 décembre 2022 et des séances extraordinaires du 12 décembre 2022

Il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par Donald Côté

Et résolu ce qui suit :



- D'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du 5 décembre 2022 et des séances extraordinaires du 12 décembre 2022 et d'en autoriser la signature par les personnes désignées à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 22-833

Immobilier Hôtel Ottawa inc. – Bail pour l'implantation d'un stationnement public temporaire – Autorisation de signature

Il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par Mélanie Bédard

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver le *Bail pour l'implantation d'un stationnement public temporaire* à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe et la société Immobilier Hôtel Ottawa inc., relativement à la location du terrain situé aux 1485-1497, rue Saint-Antoine et au 390, rue Saint-Simon (lot 1 439 530 du Cadastre du Québec), lequel comporte une superficie de 912,9 mètres carrés, pour la période s'échelonnant du 20 décembre 2022 au 31 décembre 2025, tel que soumis;
- D'autoriser le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence ou incapacité d'agir, la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, ce bail.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 22-834

Approbation de la liste des comptes

Il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver la liste des comptes pour la période du 2 décembre au 15 décembre 2022 comme suit :

1) Fonds d'administration	3 064 878,04 \$
2) Fonds des dépenses en immobilisations	1 576 888,66 \$
TOTAL :	4 641 766,70 \$
- D'autoriser le trésorier ou la trésorière adjointe et cheffe de la Division comptabilité du Service des finances à effectuer les paiements requis, conformément à la liste des comptes telle que soumise.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 22-835

Fonds de roulement – Annulation de financement de certains projets

CONSIDÉRANT la résolution 22-79, adoptée le 21 février 2022, par laquelle le Conseil municipal a autorisé une enveloppe budgétaire au montant de 100 000 \$, taxes nettes, pour la réalisation du projet TP20-123 visant le Centre des Arts Juliette-Lassonde – Diverses demandes;



CONSIDÉRANT la résolution 22-164, adoptée le 21 mars 2022, par laquelle le Conseil a autorisé une enveloppe budgétaire au montant de 350 000 \$, taxes nettes, pour la réalisation du projet TP21-083 visant le remplacement de la chaufferie;

CONSIDÉRANT que ces dépenses devaient être financées à même le fonds de roulement et que celui-ci devait être remboursé sur une période de dix (10) ans à compter de l'exercice financier 2023;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'annulation du financement de certains projets non réalisés au cours de l'année 2022, lesquels projets seront réalisés à une date ultérieure;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le Service des finances en date du 13 décembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mélanie Bédard
Appuyé par André Arpin

Et résolu ce qui suit :

- D'annuler l'enveloppe budgétaire prévue au montant de 450 000 \$, laquelle décréait un emprunt au fonds de roulement, remboursable sur une période de dix (10) ans, et ce, à compter de l'exercice financier 2023, concernant les projets TP20-123 et TP21-083;
- De modifier les résolutions numéros 22-79 et 22-164, adoptées respectivement les 21 février et 21 mars 2022, en conséquence.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 22-836

Surplus accumulés et surplus accumulés affectés– Affectations pour l'année 2022

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le Service des finances en date du 12 décembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par David Bousquet

Et résolu ce qui suit :

- D'affecter les sommes suivantes :
 - 1) Une somme de 82 500,00 \$ provenant du fonds général pour augmenter la réserve financière pour fins d'élections municipales, conformément au Règlement numéro 661;
 - 2) Une somme totale de 254 941,57 \$ du surplus accumulé non affecté, afin de couvrir les commandes en cours au 31 décembre 2021 et dont les biens ont été livrés au cours de l'exercice financier 2022;
 - 3) Le retrait d'une somme de 57 743,00 \$ du surplus accumulé affecté pour les dépenses électorales, afin de couvrir le remboursement des dépenses électorales des candidats et candidates effectuées en 2022;
 - 4) Le retrait d'une somme de 1 032 527,00 \$ du surplus accumulé affecté pour le financement du deuxième accès au Cégep (rue Guy-Daudelin), afin de couvrir une partie des dépenses encourues pour la construction des infrastructures.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 22-837

Ministère des Transports du Québec – Travaux pour l’emprise des routes – Demandes de permis d’intervention

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe effectuera ou fera effectuer divers travaux (excavation, enfouissement de fils, passage ou réparation de tuyaux d'aqueduc ou d'égout, etc.) au cours de la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT que certains de ces travaux seront effectués dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports du Québec;

CONSIDÉRANT que, dans chacun de ces cas, la Ville doit obtenir préalablement un permis d'intervention avant d'effectuer ces travaux;

CONSIDÉRANT également que la Ville doit remettre les lieux dans leur état initial chaque fois qu'un permis d'intervention est délivré par le ministère des Transports et que des travaux sont réalisés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté
Appuyé par David-Olivier Huard

Et résolu ce qui suit :

- De demander au ministère des Transports du Québec que la présente résolution tienne lieu de « dépôt de garantie » de la part de la Ville de Saint-Hyacinthe pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas dix mille dollars (10 000,00 \$);
- De s’engager à ce que la Ville de Saint-Hyacinthe fasse une demande de permis d'intervention ou de permission de voirie chaque fois que des travaux seront requis dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports du Québec et qu'elle respecte les clauses du permis d'intervention ou de la permission de voirie demandé;
- D’autoriser le chef planification et gestion des actifs, le chef de projets, le conseiller technique aux infrastructures et les techniciens en génie civil du Service du génie, le coordonnateur à la circulation et à la réglementation et le technicien en génie civil du Département circulation et réglementation ainsi que le surintendant à la Division voirie et entretien des réseaux du Service des travaux publics, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, les demandes de permis d'intervention et/ou permission de voirie à soumettre au ministère des Transports du Québec.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 22-838

Ministère de l’Éducation – Plan d’action pour valoriser la pratique d’activités physiques, sportives et récréatives au Québec 2022-2027 – Convention d’aide financière et avenant – Autorisations de signatures

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le Service des loisirs en date du 5 décembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David-Olivier Huard
Appuyé par Mélanie Bédard

Et résolu ce qui suit :



- D'autoriser la conclusion de la *Convention d'aide financière* à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe et le ministre de l'Éducation et la ministre déléguée à l'Éducation et responsable de la Condition féminine, relativement à l'octroi d'une aide financière au montant de 8 797 \$ en faveur de la Ville, afin que cette dernière offre la gratuité des formations menant à l'obtention du brevet de sauveteur national et de moniteur aquatique, rétroactivement pour la période du 15 août 2022 au 30 juin 2023, telle que soumise;
- D'autoriser la conclusion de l'avenant découlant de la *Convention d'aide financière* à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe et le ministre de l'Éducation et la ministre déléguée à l'Éducation et responsable de la Condition féminine, relativement à l'octroi d'une aide financière supplémentaire au montant de 16 910 \$, afin d'offrir la gratuité des formations ayant été dispensées par la Corporation aquatique maskoutaine;
- D'autoriser le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, cette convention et cet avenant.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 22-839

Association de hockey mineur de St-Hyacinthe inc. – Entente spécifique événementielle – Volet partenaire – Tournoi national M13 de Saint-Hyacinthe – Éditions 2023, 2024 et 2025 – Autorisation de signature

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le Service des loisirs en date du 5 décembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David-Olivier Huard
Appuyé par Guylain Coulombe

Et résolu ce qui suit :

- D'autoriser la conclusion de l'*Entente spécifique événementielle – Volet partenaire* entre la Ville de Saint-Hyacinthe et l'Association de hockey mineur de St-Hyacinthe inc., relativement à l'organisation, la promotion et à la tenue de l'événement *Tournoi national M13 de Saint-Hyacinthe* pour les éditions 2023, 2024 et 2025, lesquelles se tiendront au Stade Louis-Philippe-Gaucher ainsi qu'au Complexe Isatis Sport, telle que soumise;
- D'autoriser le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence ou incapacité d'agir, la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, cette entente.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 22-840

Association de baseball de St-Hyacinthe (Baseball Élite Saint-Hyacinthe) – Entente spécifique visant l'organisation du baseball sur le territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe 2018-2022 – Ajustement de la subvention

CONSIDÉRANT la résolution 18-09, adoptée le 15 janvier 2018, par laquelle le Conseil municipal a approuvé l'*Entente spécifique visant l'organisation du baseball sur le territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe*, pour la période s'échelonnant du 1^{er} février 2018 au 31 décembre 2020;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe s'est prévalu de la possibilité de renouvellement pour une période additionnelle de deux (2) années supplémentaires;



CONSIDÉRANT que suivant la demande d'ajustement pour les saisons 2021 et 2022, formulée par l'Association de baseball de St-Hyacinthe, le Conseil juge qu'il est opportun d'octroyer un montant supplémentaire afin de couvrir les dépenses liées à la préparation des terrains de balle, lesquelles découlent de la hausse du nombre de membres inscrits;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le Service des loisirs en date du 5 décembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David-Olivier Huard
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu ce qui suit :

- D'autoriser l'ajustement de la subvention devant être versée à l'Association de baseball de St-Hyacinthe (Baseball Élite Saint-Hyacinthe) au montant de 8 230 \$ pour couvrir les frais de préparation des terrains de balle pour les saisons 2021 et 2022, dans le cadre de l'*Entente spécifique visant l'organisation du baseball sur le territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe*, pour la période s'échelonnant du 1^{er} février 2018 au 31 décembre 2022;
- D'autoriser le trésorier ou la trésorière adjointe et cheffe de la Division comptabilité du Service des finances à effectuer le versement de la subvention découlant de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 22-841

Ressources humaines – Restructuration administrative de la Direction des ressources humaines – Création et abolition de postes, nouvel organigramme, promotions et autorisation de signature de lettre d'entente à intervenir

CONSIDÉRANT la résolution 22-663, adoptée le 17 octobre 2022, par laquelle le Conseil municipal a procédé à la nomination de madame Josie-Anne Ménard au poste de conseillère principale en ressources humaines par intérim à la Direction des ressources humaines, et ce, rétroactivement au 4 avril 2022;

CONSIDÉRANT la résolution 22-787, adoptée le 5 décembre 2022, par laquelle le Conseil a procédé à la nomination de madame Michèle Bélisle au poste de secrétaire au Service des travaux publics, à compter du 9 janvier 2023;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par la Direction des ressources humaines en date du 6 décembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Gagné
Appuyé par Mélanie Bédard

Et résolu ce qui suit :

- De décréter les mesures suivantes dans le cadre de la restructuration administrative de la Direction des ressources humaines, à compter du 1^{er} janvier 2023 :
 - 1) de procéder à la création d'un poste d'« agent en ressources humaines » (Grade VII – 32,5 heures par semaine), le tout conformément aux termes et conditions établis par la convention collective en vigueur et à la lettre d'entente à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe et le Syndicat des salarié-e-s de la Ville de Saint-Hyacinthe (C.S.D.);
 - 2) de procéder à la création d'un poste de « partenaire d'affaires en ressources humaines » (volets relations de travail, rémunération et santé et sécurité au travail) (Grade 4 de la *Politique de rémunération des cadres*), et conséquemment, de procéder à l'abolition du poste de « conseiller principal en ressources humaines »;



- 3) de procéder à la création d'un poste de « partenaire d'affaires en ressources humaines » (volets relations de travail, développement organisationnel, des compétences et de la relève) (Grade 4 de la *Politique de rémunération des cadres*), et conséquemment, de procéder à l'abolition du poste de « conseiller en ressources humaines »;
- 4) de procéder à la création d'un poste de « partenaire d'affaires en ressources humaines » (volets relations de travail, développement organisationnel, invalidité, santé et mieux-être) (Grade 4 de la *Politique de rémunération des cadres*);
- 5) de procéder à la création d'un poste de « partenaire d'affaires en ressources humaines, acquisition de talents » (Grade 4 de la *Politique de rémunération des cadres*).

L'ensemble des postes énumérés relèvent de la directrice des ressources humaines.

- D'approuver le nouvel organigramme de la structure administrative de la Direction des ressources humaines, tel que proposé, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2023;
- D'abolir, en date du 9 janvier 2023, le poste de secrétaire et préposée aux ressources humaines, devenant vacant suivant la nomination de sa titulaire, madame Michèle Bélisle;
- De promouvoir monsieur Sylvain Roy au poste de partenaire d'affaires en ressources humaines (volets relations de travail, rémunération et santé et sécurité au travail) (échelon 5 du grade 4 de la *Politique de rémunération des cadres*), et ce, à compter du 1^{er} janvier 2023;
- De promouvoir madame Josie-Anne Ménard au poste de partenaire d'affaires en ressources humaines (volets relations de travail, développement organisationnel, des compétences et de la relève) (échelon 3 du grade 4 de la *Politique de rémunération des cadres*), le tout conformément aux conditions suivantes :
 - 1) de fixer la date d'entrée en fonction de madame Ménard au 1^{er} janvier 2023;
 - 2) d'effectuer la progression salariale de madame Ménard annuellement au 4 avril, conformément à la *Politique de rémunération des cadres*.
- D'autoriser le directeur général et la directrice des ressources humaines à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, la lettre d'entente à intervenir avec le Syndicat des salarié-e-s de la Ville de Saint-Hyacinthe (C.S.D.), relativement à la création d'un poste d'agent en ressources humaines – syndicable non syndiqué.

Le vote est demandé sur cette proposition :

Votes pour : Annie Pelletier, Claire Gagné, Guylain Coulombe, Mélanie Bédard, David Bousquet, André Arpin, David-Olivier Huard, Donald Côté, Jeannot Caron et Pierre Thériault

Vote contre : Bernard Barré

Adoptée à la majorité

Résolution 22-842

Ressources humaines – Conseiller en ressources humaines temporaire – Addenda numéro 1 au Contrat de travail – Autorisation de signature

CONSIDÉRANT la résolution 22-310, adoptée le 2 mai 2022, par laquelle le Conseil municipal a approuvé le contrat de travail à durée déterminée de madame Josée Cloutier, afin de retenir ses services à titre de conseillère en ressources humaines temporaire, pour la période s'échelonnant du 9 mai au 11 novembre 2022;



CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe s'est prévalu de la possibilité de prolongation pour une période maximale de deux (2) mois supplémentaires;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier ce contrat par l'entremise de l'*Addenda numéro 1 au Contrat de travail*, afin de prolonger la durée de cette entente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mélanie Bédard
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu ce qui suit :

- D'autoriser la conclusion de l'*Addenda numéro 1 au Contrat de travail* à intervenir avec madame Josée Cloutier, afin de retenir ses services à titre de conseillère en ressources humaines temporaire, portant l'échéance de cette entente au 31 mars 2023, avec possibilité de prolongation pour une période maximale de deux (2) mois supplémentaires, le tout conformément aux conditions prévues au contrat de travail, tel que soumis;
- D'autoriser le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence ou incapacité d'agir, la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, cet addenda.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 22-843

Ressources humaines – Chef de peloton temporaire au Service de sécurité incendie – Contrat de travail

Il est proposé par Guylain Coulombe
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver le contrat de travail à durée déterminée à intervenir avec monsieur Nicolas Milotte, afin de retenir ses services à titre de chef de peloton temporaire au Service de sécurité incendie, pour la période s'échelonnant du 20 décembre 2022 au 20 avril 2023, avec possibilité de prolongation pour une période maximale de deux (2) mois supplémentaires, le tout conformément aux conditions prévues au contrat de travail, tel que soumis;
- D'autoriser le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence ou incapacité d'agir, la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, ce contrat de travail.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 22-844

Association des pompiers et pompières de Saint-Hyacinthe – Convention collective – Comité patronal de négociations – Abrogation de la résolution 19-475

CONSIDÉRANT la résolution 19-475, adoptée le 3 septembre 2019, par laquelle le Conseil municipal a procédé à la désignation de certaines personnes pour agir à titre de représentants au sein du comité patronal de négociations du Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT que le Conseil juge opportun de procéder à la modification de la composition du Comité patronal de négociations, afin de tenir compte de certains changements dans la structure de gouvernance de la Ville de Saint-Hyacinthe;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guylain Coulombe
Appuyé par David-Olivier Huard

Et résolu ce qui suit :

- De désigner les personnes suivantes pour agir à titre de représentants de l'administration chargés de mener la négociation avec les pompiers à temps partiel et constituant le Comité patronal de négociations, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2023 :
 - Me Paul Venne, avocat pratiquant au cabinet DHC Avocats inc. et porte-parole;
 - Madame Julie Legault, directrice des ressources humaines et porte-parole;
 - Madame Brigitte Massé, directrice générale adjointe – communications et services aux citoyens;
 - Monsieur Jocelyn Demers, directeur du Service de sécurité incendie;
 - Monsieur Michel Ouellette, directeur adjoint du Service de sécurité incendie;
 - Monsieur Sylvain Roy, partenaire d'affaires en ressources humaines.
- D'abroger, à toutes fins que de droit, la résolution numéro 19-475, adoptée le 3 septembre 2019, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 22-845

Ressources humaines – Directeur du Service des finances et trésorier par intérim – Nomination

Il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par André Arpin

Et résolu ce qui suit :

- De nommer madame Jeannine Duhamel au poste de directrice du Service des finances et trésorière par intérim, le tout conformément aux conditions suivantes :
 - 1) d'établir la date d'entrée en fonction de madame Duhamel en date du 16 janvier 2023;
 - 2) de fixer la rémunération de madame Duhamel, à compter de sa nomination, à l'échelon 2 du grade 8 de la *Politique de rémunération des cadres*;
 - 3) de permettre à madame Duhamel de bénéficier des mêmes conditions de travail que celles applicables à l'ensemble du personnel cadre de la Ville de Saint-Hyacinthe.
- D'autoriser madame Duhamel à signer les chèques et effets négociables, et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, conformément aux pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100.1 de la *Loi sur les cités et villes*, et ce, à compter de sa nomination.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 22-846

Ressources humaines – Chef de la Division comptabilité et trésorier adjoint par intérim – Nomination



Il est proposé par Pierre Thériault
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu ce qui suit :

- De nommer madame Nancy Lavoie au poste de cheffe de la Division comptabilité du Service des finances et trésorière adjointe par intérim, le tout conformément aux conditions suivantes :
 - 1) d'établir la date d'entrée en fonction de madame Lavoie en date du 16 janvier 2023;
 - 2) de fixer la rémunération de madame Lavoie, à compter de sa nomination, à l'échelon minimal du grade 6 de la *Politique de rémunération des cadres*;
 - 3) de permettre à madame Lavoie de bénéficier des mêmes conditions de travail que celles applicables à l'ensemble du personnel cadre de la Ville de Saint-Hyacinthe.
- D'autoriser madame Lavoie à signer les chèques et effets négociables, et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, en cas d'absence ou incapacité d'agir du directeur du Service des finances, conformément aux pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100.1 de la *Loi sur les cités et villes*, et ce, à compter de sa nomination.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 22-847

Ressources humaines – Chef de la Division environnement du Service de l'urbanisme et de l'environnement – Embauche

Il est proposé par Mélanie Bédard
Appuyé par David Bousquet

Et résolu ce qui suit :

- D'embaucher madame Julie Gagnon au poste de cheffe de la Division environnement du Service de l'urbanisme et de l'environnement, le tout conformément aux conditions suivantes :
 - 1) d'établir la date d'entrée en fonction de madame Gagnon au 9 janvier 2023;
 - 2) de fixer la rémunération de madame Gagnon, à compter de son embauche, à l'échelon 3 du grade 4 de la *Politique de rémunération des cadres*;
 - 3) de soumettre madame Gagnon à une période d'essai de six (6) mois;
 - 4) de permettre à madame Gagnon de bénéficier des mêmes conditions de travail que celles applicables à l'ensemble du personnel cadre de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 22-848

Ressources humaines – Conseiller arts, culture et patrimoine à la Division arts, culture et vie communautaire du Service des loisirs – Embauche

Il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par David Bousquet

Et résolu ce qui suit :



- D'embaucher madame Valérie Arsenault au poste de conseillère arts, culture et patrimoine à la Division arts, culture et vie communautaire du Service des loisirs, le tout conformément aux conditions suivantes :
 - 1) d'établir la date d'entrée en fonction de madame Arsenault au 9 janvier 2023;
 - 2) de fixer la rémunération de madame Arsenault, à compter de son embauche, à l'échelon 2 du grade 2 de la *Politique de rémunération des cadres*;
 - 3) de soumettre madame Arsenault à une période d'essai de six (6) mois;
 - 4) de permettre à madame Arsenault de bénéficier des mêmes conditions de travail que celles applicables à l'ensemble du personnel cadre de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 22-849

Plan municipal de sécurité civile (PMSC) – Adoption

CONSIDÉRANT que les municipalités locales ont la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire, conformément à la *Loi sur la sécurité civile* (RLRQ, c. S-2.3);

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe est exposée à divers aléas d'origine naturelle et anthropique pouvant être à l'origine de sinistres;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal reconnaît que la Ville peut être touchée par un sinistre en tout temps et constate l'importance de se préparer aux sinistres susceptibles de survenir sur son territoire;

CONSIDÉRANT que cette préparation doit être maintenue opérationnelle et faire l'objet d'un suivi régulier auprès du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT que l'article 194 de la *Loi sur la sécurité civile* (RLRQ, ch. S-2.3) prévoit que toute municipalité locale doit s'assurer que sont en vigueur sur son territoire, et consignés dans un plan de sécurité civile, des procédures d'alerte et de mobilisation ainsi que des moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre;

CONSIDÉRANT la résolution 13-94, adoptée le 18 mars 2013, par laquelle le Conseil municipal a adopté le *Plan municipal de sécurité civile de la Ville de Saint-Hyacinthe*, daté du 15 mars 2013;

CONSIDÉRANT que les mesures mises en place par la Ville et consignées dans le *Plan de sécurité civile* sont mises à jour continuellement et conformes aux dispositions du *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre*;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le Service de sécurité incendie en date du 6 décembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guylain Coulombe
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter le *Plan municipal de sécurité civile* de la Ville de Saint-Hyacinthe, lequel a été mis à jour continuellement depuis son adoption en date du 18 mars 2013 et dont la dernière mise à jour est datée du 26 octobre 2022, tel que soumis;
- De nommer madame Chantal Frigon, directrice générale, à titre de coordonnatrice des mesures d'urgence, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2023;



- De nommer le directeur adjoint du Service de sécurité incendie de la Ville de Saint-Hyacinthe à titre de responsable de la mise à jour et de la révision du *Plan de sécurité civile*;
- D'abroger, à toutes fins que de droit, la résolution numéro 13-94, adoptée 18 mars 2013, et de remplacer le *Plan municipal de sécurité civile* découlant de cette dernière résolution par celui visé en l'espèce;
- De transmettre copie de la présente résolution au ministère de la Sécurité publique.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 22-850

Tronçon de la sortie 128 de l'Autoroute Jean-Lesage – Sécurisation de l'approche de la courbe – Demande au ministère des Transports du Québec

CONSIDÉRANT que le tronçon de la sortie 128 de l'Autoroute Jean-Lesage, liant cette autoroute au boulevard Choquette, est sous la juridiction du ministère des Transports;

CONSIDÉRANT que la bretelle de la sortie 128, en direction est, doit être négociée de façon très serrée par les usagers de la route, dû au fait qu'elle est en forme de coude;

CONSIDÉRANT que plusieurs de ces usagers percutent la glissière de sécurité, située en bordure de cette bretelle, au moment d'y circuler;

CONSIDÉRANT qu'auparavant, un panneau d'arrêt obligatoire avait été installé à cet endroit, afin de le rendre plus sécuritaire à la circulation;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe est interpellée afin d'analyser la possibilité d'améliorer la sécurité des usagers circulant à l'intersection formée par le tronçon de la sortie 128 et le boulevard Choquette;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par Guylain Coulombe

Et résolu ce qui suit :

- De demander au ministère des Transports du Québec d'analyser les mesures à prendre afin de sécuriser la courbe de l'intersection formée par le tronçon de la sortie 128 de l'Autoroute Jean-Lesage, en direction est, et le boulevard Choquette, incluant la possibilité de considérer l'ajout d'un panneau d'arrêt ou de procéder à la reconfiguration de cette intersection.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 22-851

Fourniture et livraison de deux (2) camions autopompes neufs, de l'année 2022 ou plus récente, pour le Service de sécurité incendie – 2022-088-TP – Rejet de soumission

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres public pour la fourniture et la livraison de deux (2) camions autopompes neufs, de l'année 2022 ou plus récente, pour le Service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT que le prix du seul soumissionnaire dépasse l'estimation prévue pour ces acquisitions;

CONSIDÉRANT que la Ville s'est réservé le droit de n'accepter ni la plus basse, ni aucune des soumissions reçues;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 15 décembre 2022;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Thériault
Appuyé par Donald Côté

Et résolu ce qui suit :

- De rejeter la seule soumission reçue pour la fourniture et la livraison de deux (2) camions autopompes neufs, de l'année 2022 ou plus récente, pour le Service de sécurité incendie, dans le cadre de l'appel d'offres 2022-088-TP, et de n'octroyer aucun contrat.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 22-852

Travaux à taux horaire pour un entrepreneur en soudure – 2022-123-TP – Octroi de contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres public pour les travaux à taux horaire pour un entrepreneur en soudure;

CONSIDÉRANT que le présent contrat comprend la fourniture de la main-d'œuvre et de l'équipement;

CONSIDÉRANT que ce contrat est d'une durée d'une (1) année ferme, pour la période débutant à compter de son octroi et prenant fin le 31 août 2023, avec possibilité de prolongation pour deux (2) années optionnelles;

CONSIDÉRANT que les années optionnelles prévues au contrat s'échelonnent annuellement du 1^{er} septembre au 31 août, pour les années 2023-2024 et 2024-2025;

CONSIDÉRANT que le contrat prévoit également une enveloppe budgétaire de 35 000 \$, avant taxes, pour l'année ferme, et une enveloppe budgétaire de 40 000 \$, avant taxes, pour chacune des années optionnelles, pour l'achat de matériaux et les frais d'administration nécessaires à la prestation de services;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 15 décembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu ce qui suit :

- D'octroyer le contrat relatif aux travaux à taux horaire pour un entrepreneur en soudure pour une (1) année ferme, soit pour la période débutant à compter de son octroi et prenant fin le 31 août 2023, à la société Les Brosses Hénault inc., seul soumissionnaire conforme, contrat à prix unitaires estimé à un coût total de 110 893,39 \$, taxes incluses, selon les taux horaires suivants (avant taxes), le tout conformément aux termes et conditions de sa soumission et du devis :
 - jours ouvrables : 100,00 \$ / heure;
 - soirs (après 18 h), samedis, dimanches et jours fériés : 120,00 \$ / heure;
 - administration et profits sur matériaux : 15 %.

La Ville de Saint-Hyacinthe se réserve le droit de se prévaloir des deux (2) années optionnelles prévues au contrat, s'échelonnant respectivement du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024 et du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025.



La valeur du présent contrat est établie au montant estimé de 133 313,51 \$, taxes incluses, pour l'année optionnelle 2023-2024, et au montant estimé de 136 906,48 \$, taxes incluses, pour l'année optionnelle 2024-2025, le tout conformément aux prix unitaires détaillés aux bordereaux de soumission.

- D'autoriser le directeur du Service des finances, ou en son absence ou incapacité d'agir, la trésorière adjointe et cheffe de la Division comptabilité, à signer tout document, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, afin de donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 22-853

Plans d'implantation et d'intégration architecturale – Approbations

CONSIDÉRANT les demandes de rénovation et de construction au Service de l'urbanisme et de l'environnement;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme en date du 6 décembre 2022 à l'égard des projets ci-après énumérés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Gagné
Appuyé par André Arpin

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale des projets suivants, tels que soumis au Comité consultatif d'urbanisme du 6 décembre 2022 :
 - 1) les travaux de rénovation du bâtiment principal sis au 900, avenue Sainte-Anne, visant à remplacer cinq (5) fenêtres sur la façade latérale droite au deuxième étage par des fenêtres à guillotine en PVC et en aluminium (hybride) de couleur temple de pierre ainsi qu'à peindre l'aluminium des fenêtres non remplacées de couleur temple de pierre;
 - 2) les travaux de rénovation du bâtiment principal sis aux 650-660, avenue Vaudreuil, visant à remplacer deux (2) fenêtres sur la façade avant, trois (3) fenêtres sur la façade latérale droite et une (1) fenêtre sur la façade latérale gauche au deuxième étage par des fenêtres à guillotine en PVC de couleur blanche et à remplacer une (1) porte sur la façade arrière au deuxième étage par une porte en acier munies de deux panneaux de couleur blanche et d'une fenêtre à guillotine, conditionnellement à ce que la porte située sur la façade avant du bâtiment soit similaire à celle du rez-de-chaussée;
 - 3) la modification du projet de construction de quatre (4) résidences multifamiliales isolées de 6 logements chacune aux 16700, 16720, 16740 et 16760, avenue Fernand-Ménard (lots 6 476 494, 6 476 495, 6 476 496 et 6 476 497), relativement à l'ajout d'un revêtement extérieur de type clin en fibre de bois de couleur bois de grange dans la répartition des matériaux, le tout conformément aux visuels 3D réalisés par la firme FXA, reçus en date du 30 novembre 2022;

Le paragraphe 12 du premier alinéa du dispositif de la résolution numéro 22-515, adoptée le 1^{er} août 2022, est modifié en conséquence.
 - 4) la construction d'une résidence unifamiliale isolée de deux étages au 16960, avenue Gaston-Dore, conformément aux plans réalisés par monsieur David Deslandes, reçus en date du 22 novembre 2022, et ce, conditionnellement à la plantation d'au moins un (1) arbre de moyen calibre en cour avant et arrière.
- De prévoir que cette résolution autorisant la délivrance du permis pour ces projets est valide pour une période de douze mois, sauf celle concernant le point 3.



L'ensemble de ces projets sont assujettis aux conditions établies par le Comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 22-854

Développement résidentiel Le Domaine sur le vert (Phases 3A et 3B) – Plan directeur d'aménagement révisé – Approbation – Modification de la résolution 21-628

CONSIDÉRANT la résolution 21-628, adoptée le 4 octobre 2021, par laquelle le Conseil municipal a approuvé le plan-projet de lotissement visant les lots numéros 6 403 970, 6 403 971, 6 403 972, 6 403 973, 6 403 974, 6 403 975, 6 403 976 et 6 403 977 du Cadastre du Québec, pour le projet de développement résidentiel Le Domaine sur le vert (Phase 3), préparé par monsieur François Malo, arpenteur-géomètre, lequel est daté du 14 septembre 2021;

CONSIDÉRANT que monsieur Christian Morin, au nom de la société Immobilière Maska inc., en date du 27 novembre 2022, a présenté un plan directeur d'aménagement révisé pour le lot numéro 6 476 536 du Cadastre du Québec (ancien lot 6 403 973), situé sur l'avenue des Golfeurs et l'avenue du Caddy, relativement au projet de développement résidentiel Le Domaine sur le vert (Phases 3A et 3B);

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en date du 6 décembre 2022;

CONSIDÉRANT que le Conseil juge opportun d'approuver ce plan directeur d'aménagement révisé;

CONSIDÉRANT que ce projet d'aménagement révisé ne compromet pas les orientations de développement de ce secteur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David-Olivier Huard
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver le plan directeur d'aménagement révisé visant le lot 6 476 536 du Cadastre du Québec, pour le projet Le Domaine sur le vert (Phases 3A et 3B), préparé par monsieur Donald Bonsant, urbaniste, en date du 27 novembre 2022, comprenant certains éléments qui diffèrent du plan directeur initialement autorisé le 4 octobre 2021, en ce que le projet de lotissement modifie un projet déjà approuvé et que l'opération cadastrale a pour effet de diminuer le nombre de lots, conformément à l'article 3.14.2.3 du *Règlement d'urbanisme numéro 350*;
- De modifier la résolution 21-628, adoptée le 4 octobre 2021, en conséquence.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 22-855

Comité consultatif d'urbanisme – Nomination de membres externes

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 4 concernant le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Saint-Hyacinthe*;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de procéder à la nomination de deux (2) membres externes pour siéger au sein de ce comité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Arpin
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu ce qui suit :



- De nommer madame Ketsia Bergeron et monsieur Charles-Éric Musial, pour siéger à titre de membres externes au sein du Comité consultatif d'urbanisme, et ce, pour la période s'échelonnant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2024, avec possibilité de renouvellement pour deux (2) années supplémentaires.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 22-856

Entente intermunicipale relative à la gestion des cours d'eau sur le territoire de la MRC des Maskoutains – Désignation des personnes responsables – Loi sur les compétences municipales – Abrogation de la résolution 17-130

CONSIDÉRANT la résolution numéro 06-427, adoptée le 7 août 2006, par laquelle le Conseil municipal a notamment approuvé la conclusion de l'*Entente intermunicipale relative à la gestion des cours d'eau sur le territoire de la MRC des Maskoutains*;

CONSIDÉRANT que l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales* et l'article 5 de cette entente prévoient que les municipalités signataires de cette entente doivent procéder à la nomination de toute personne désignée afin d'assurer son application;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 17-130, adoptée le 6 mars 2017, par laquelle le Conseil a procédé à cette désignation;

CONSIDÉRANT que le Conseil juge opportun de procéder à la révision des personnes ayant été désignées pour ce faire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu ce qui suit :

- De nommer les personnes suivantes à titre de personnes désignées assurant l'application de l'*Entente intermunicipale relative à la gestion des cours d'eau sur le territoire de la MRC des Maskoutains*, le tout conformément à l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales* et à l'article 5 de cette entente:
 - a) le surintendant de la Division voirie et entretien des réseaux du Service des travaux publics;
 - b) les techniciens en environnement de la Division environnement du Service de l'urbanisme et de l'environnement;
 - c) le chef de la Division permis et inspection du Service de l'urbanisme et de l'environnement;
 - d) le chef de la Division environnement du Service de l'urbanisme et de l'environnement.
- De modifier la résolution 06-427, adoptée le 7 août 2006, en conséquence;
- D'abroger, à toutes fins que de droit, la résolution 17-130, adoptée le 6 mars 2017;
- De transmettre copie de la présente résolution à la MRC des Maskoutains.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 22-857

MRC des Maskoutains – Entente intermunicipale pour la fourniture de services pour l'inspection et le service d'accompagnement de la bande de protection des rives 2022-2026 – Autorisation de signature



CONSIDÉRANT les articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. c. C-27.1) et 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) régissant les délégations de compétence et les ententes de services entre les municipalités et les MRC;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles 103 à 109 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1), une municipalité régionale de comté a compétence exclusive à l'égard des cours d'eau situés sur son territoire;

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 06-197 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC des Maskoutains* et le *Règlement numéro 07-226 modifiant le Règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé*;

CONSIDÉRANT le régime transitoire mis en place par le gouvernement du Québec par l'entremise du *Règlement concernant la mise en œuvre provisoire des modifications apportées par le chapitre 7 des lois de 2021 en matière de gestion des risques liés aux inondations* (RRQ, c. Q-2, R.32.2);

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe doit s'assurer de la protection des rives et du littoral des cours d'eau présents sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la Ville veut favoriser une mise en œuvre plus régionale et globale de la protection des cours d'eau, des bandes riveraines, des rives et du littoral existant sur le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT que la Ville désire conclure une entente avec la MRC, afin que cette dernière lui dispense un service d'inspection et un service d'accompagnement de la bande de protection des rives, conformément aux dispositions relatives aux rives des cours d'eau situés dans les aires d'affectation agricole figurant à l'Annexe H du *Schéma d'aménagement révisé*;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a reçu, en date du 1^{er} décembre 2022, un projet d'entente préparé par la MRC des Maskoutains, lequel était accompagné de l'avis prévu à l'article 569.0.1 du *Code municipal du Québec*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Guylain Coulombe

Et résolu ce qui suit :

- D'adhérer à l'*Entente intermunicipale pour la fourniture de services pour l'inspection et le service d'accompagnement de la bande de protection des rives 2022-2026*, pour la période s'échelonnant du 23 novembre 2022 au 31 décembre 2026, avec possibilité de renouvellement automatique pour des périodes successives de cinq (5) ans chacune, telle que soumise;
- D'autoriser le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence ou incapacité d'agir, la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, cette entente;
- De transmettre une copie de la présente résolution à la MRC des Maskoutains;
- D'abroger, à toutes fins que de droit, la résolution numéro 21-168, adoptée le 6 avril 2021, et de remplacer l'entente découlant de cette dernière résolution par celle visée en l'espèce.

Adoptée à l'unanimité



Avis de motion 22-65

Règlement numéro 678 autorisant des travaux de reconstruction des infrastructures souterraines et de surface de tronçons de la rue Marguerite-Bourgeoys et des avenues Saint-Joseph, de l'Hôtel-Dieu et Sainte-Anne pour un coût de 4 300 000 \$ et décrétant un emprunt de 4 300 000 \$

Le conseiller Jeannot Caron donne avis de motion du *Règlement numéro 678 autorisant des travaux de reconstruction des infrastructures souterraines et de surface de tronçons de la rue Marguerite-Bourgeoys et des avenues Saint-Joseph, de l'Hôtel-Dieu et Sainte-Anne pour un coût de 4 300 000 \$ et décrétant un emprunt de 4 300 000 \$.*

Résolution 22-858

Dépôt et adoption du projet de règlement numéro 678 autorisant des travaux de reconstruction des infrastructures souterraines et de surface de tronçons de la rue Marguerite-Bourgeoys et des avenues Saint-Joseph, de l'Hôtel-Dieu et Sainte-Anne pour un coût de 4 300 000 \$ et décrétant un emprunt de 4 300 000 \$

Il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu ce qui suit :

- De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 678 autorisant des travaux de reconstruction des infrastructures souterraines et de surface de tronçons de la rue Marguerite-Bourgeoys et des avenues Saint-Joseph, de l'Hôtel-Dieu et Sainte-Anne pour un coût de 4 300 000 \$ et décrétant un emprunt de 4 300 000 \$, tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion 22-66

Règlement numéro 679 autorisant des travaux de reconstruction des infrastructures souterraines et de surface de tronçons des rues Jolibois et Pierre-Dupont et de l'avenue Brabant pour un coût de 4 300 000 \$ et décrétant un emprunt de 4 300 000 \$

Le conseiller Pierre Thériault donne avis de motion du *Règlement numéro 679 autorisant des travaux de reconstruction des infrastructures souterraines et de surface de tronçons des rues Jolibois et Pierre-Dupont et de l'avenue Brabant pour un coût de 4 300 000 \$ et décrétant un emprunt de 4 300 000 \$.*

Résolution 22-859

Dépôt et adoption du projet de règlement numéro 679 autorisant des travaux de reconstruction des infrastructures souterraines et de surface de tronçons des rues Jolibois et Pierre-Dupont et de l'avenue Brabant pour un coût de 4 300 000 \$ et décrétant un emprunt de 4 300 000 \$

Il est proposé par Pierre Thériault
Appuyé par Donald Côté

Et résolu ce qui suit :

- De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 679 autorisant des travaux de reconstruction des infrastructures souterraines et de surface de tronçons des rues Jolibois et Pierre-Dupont et de l'avenue Brabant pour un coût de 4 300 000 \$ et décrétant un emprunt de 4 300 000 \$, tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité



Avis de motion 22-67

Règlement numéro 682 autorisant des travaux de restauration de la Porte des Anciens-Maires pour un coût de 1 175 000 \$ et décrétant un emprunt de 1 175 000 \$

Le conseiller André Arpin donne avis de motion du *Règlement numéro 682 autorisant des travaux de restauration de la Porte des Anciens-Maires pour un coût de 1 175 000 \$ et décrétant un emprunt de 1 175 000 \$.*

Résolution 22-860

Dépôt et adoption du projet de règlement numéro 682 autorisant des travaux de restauration de la Porte des Anciens-Maires pour un coût de 1 175 000 \$ et décrétant un emprunt de 1 175 000 \$

Il est proposé par André Arpin
Appuyé par David Bousquet

Et résolu ce qui suit :

- De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 682 autorisant des travaux de restauration de la Porte des Anciens-Maires pour un coût de 1 175 000 \$ et décrétant un emprunt de 1 175 000 \$, tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 22-861

Adoption du Règlement numéro 674 modifiant le Règlement numéro 522 remplaçant le Règlement numéro 63 de la Ville de Saint-Hyacinthe et ses amendements et décrétant l'établissement de la caisse de retraite des employés de la Ville de Saint-Hyacinthe

CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du Conseil dans les délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que mention est faite de l'objet du règlement et de sa portée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Arpin
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter le *Règlement numéro 674 modifiant le Règlement numéro 522 remplaçant le Règlement numéro 63 de la Ville de Saint-Hyacinthe et ses amendements et décrétant l'établissement de la caisse de retraite des employés de la Ville de Saint-Hyacinthe.*

Adoptée à l'unanimité

Résolution 22-862

Adoption du Règlement numéro 675 modifiant le Règlement numéro 3 décrétant la tarification de certains biens, services ou activités dispensés par la Ville de Saint-Hyacinthe

CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du Conseil dans les délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que mention est faite de l'objet du règlement et de sa portée;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par David-Olivier Huard

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter le *Règlement numéro 675 modifiant le Règlement numéro 3 décrétant la tarification de certains biens, services ou activités dispensés par la Ville de Saint-Hyacinthe.*

Adoptée à l'unanimité

Résolution 22-863

Adoption du Règlement numéro 676 modifiant le Règlement numéro 662 concernant l'adoption du Programme d'aide financière à la restauration patrimoniale – Volet 1A – 2022-2024

CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du Conseil dans les délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que mention est faite de l'objet du règlement et de sa portée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter le *Règlement numéro 676 modifiant le Règlement numéro 662 concernant l'adoption du Programme d'aide financière à la restauration patrimoniale – Volet 1A – 2022-2024.*

Adoptée à l'unanimité

Résolution 22-864

9343-0114 Québec inc. – Centre de congrès de Saint-Hyacinthe – Opérateur – Contrat de bail commercial – Autorisation de signature

CONSIDÉRANT la résolution 16-439, adoptée le 29 août 2016, par laquelle le Conseil municipal a autorisé la conclusion du *Contrat de bail commercial*, intervenu entre la Ville de Saint-Hyacinthe et la société 9343-0114 Québec inc.;

CONSIDÉRANT que ce bail, signé le 1^{er} septembre 2022, viendra à échéance le 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par les Services juridiques en date du 6 décembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver le *Contrat de bail commercial* à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe et la société 9343-0114 Québec inc., relativement à l'exploitation du Centre de congrès de Saint-Hyacinthe situé au 1325, rue Daniel-Johnson Ouest, pour la période s'échelonnant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025, tel que soumis;
- D'autoriser le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence ou incapacité d'agir, la greffière, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, ce bail.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 22-865

Cour municipale de Saint-Hyacinthe – Révision des conditions financières de l'entente intermunicipale

CONSIDÉRANT que la Cour municipale de Saint-Hyacinthe a compétence sur l'ensemble du territoire de la MRC des Maskoutains et dessert les 17 municipalités qui en font partie ainsi que la MRC elle-même;

CONSIDÉRANT que la première entente visant l'extension de la compétence territoriale de la Cour municipale de Saint-Hyacinthe a été signée le 12 mai 1994;

CONSIDÉRANT que cette entente a été modifiée le 26 novembre 1998 notamment afin d'étendre la compétence territoriale de la Cour municipale à six (6) nouvelles municipalités et de prévoir les coûts de base et unitaires pour les services dispensés par la Cour;

CONSIDÉRANT que l'entente n'a jamais été modifiée par la suite et qu'elle ne comporte aucune clause d'indexation des tarifs qui y sont prévus;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de dénoncer les modalités financières de l'entente afin de convenir de nouveaux tarifs correspondant plus adéquatement aux frais assumés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour l'administration de la Cour municipale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Mélanie Bédard

Et résolu ce qui suit :

- De dénoncer les modalités financières prévues à l'*Entente modifiant une entente existante et permettant l'extension de la compétence territoriale de la Cour municipale de la Ville de Saint-Hyacinthe à l'ensemble des municipalités de la MRC les Maskoutains*, laquelle a été signée le 26 novembre 1998;
- D'informer la MRC des Maskoutains et les municipalités signataires de la volonté de la Ville de Saint-Hyacinthe de réviser les conditions figurant à cette entente.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 22-866

Levée de la séance

Il est proposé par Guylain Coulombe
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu ce qui suit :

- De déclarer la levée de la séance à 20 h 02.

Adoptée à l'unanimité